



CONSEIL

Cent soixante-seizième session

Rome, 2-6 décembre 2024

Rapport de la 121^e session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (Rome, 28-30 octobre 2024)

Résumé

Dans le rapport de sa 121^e session, le Comité des questions constitutionnelles et juridiques:

- 1) **adresse au Conseil, pour approbation, des recommandations spécifiques** sur la proposition de modifier le paragraphe 301.6.2 du Statut du personnel;
- 2) **porte à l'attention du Conseil, pour approbation, ses considérations et conclusions** concernant:
 - a) la recommandation n° 7 du rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé *Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête* (JIU/REP/2020/1);
 - b) le rapport du CCI intitulé *Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture* (JIU/REP/2023/5);
- 3) **informe le Conseil** de ses réflexions quant aux informations actualisées qui lui ont été présentées concernant:
 - a) la publicité des protocoles d'accord signés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO);
 - b) la mise en œuvre de la Politique de la FAO relative à la protection des données;
 - c) les activités du Service droit et développement;
 - d) les initiatives de la FAO relatives aux questions juridiques, notamment dans le cadre du 80^e anniversaire de l'Organisation.

Suite que le Conseil est invité à donner

Le Conseil est invité à:

- 1) **approuver** la proposition de modifier le paragraphe 301.6.2 du Statut du personnel;
- 2) **approuver les considérations et conclusions** du Comité concernant:
 - a) la recommandation n° 7 du rapport du CCI intitulé *Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête* (JIU/REP/2020/1);
 - b) le rapport du CCI intitulé *Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture* (JIU/REP/2023/5);
- 3) **prendre note** des réflexions du Comité concernant:
 - a) la publicité des protocoles d'accord signés par la FAO;
 - b) la mise en œuvre de la Politique de la FAO relative à la protection des données;
 - c) les activités du Service droit et développement;
 - d) les initiatives de la FAO relatives aux questions juridiques, notamment dans le cadre du 80^e anniversaire de l'Organisation.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M^{me} Cristiana Mutiu
Secrétaire du Comité des questions constitutionnelles et juridiques
Courriel: CCLM-Secretary@fao.org

I. Introduction

1. Le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) a tenu sa 121^e session du 28 au 30 octobre 2024.
2. La session, ouverte à des observateurs sans droit de parole, était présidée par M^{me} Céline Jurgensen (France), qui a souhaité la bienvenue à l'ensemble des participants.
3. Ont pris part à la session les membres suivants:
 - M^{me} Emma Hatcher (Australie)
 - M^{me} Qamer Hameed (Canada)
 - M. Purna Cita Nugraha (Indonésie)
 - M^{me} Marie-Lise Stoll (Luxembourg)
 - M. Madiagne Tall (Sénégal)
 - M. Sayed Altayeb Ahmed (Soudan)
4. Le Comité a été informé du remplacement de M^{me} Julie Émond (Canada) par M^{me} Qamer Hameed en tant que représentante du Canada. Le Venezuela n'a pas participé à la session. M^{me} Ruth Mallett a remplacé M^{me} Emma Hatcher en tant que représentante de l'Australie pendant une partie de la session.
5. Le Comité a été informé que M^{me} Haifa Aissami Madah, Vice-Présidente du Comité, était dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions jusqu'à la fin de son mandat. En conséquence, les membres du CQCJ ont élu M. Sayed Altayeb Ahmed (Soudan) au poste de Vice-Président du Comité pour la période restante du mandat vacant.
6. Les membres du CQCJ ont participé à la session en présentiel, au siège de la FAO.

II. Point 1: Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session (CCLM 121/1)

7. Le CQCJ a pris note des dispositions relatives à l'organisation de la session et a approuvé l'ordre du jour¹.
8. Le Comité est convenu d'examiner, au titre du point 7, «Questions diverses», une proposition du secrétariat visant à modifier l'article 301.6.2 du Statut du personnel.

III. Point 2: Informations actualisées sur la publicité des protocoles d'accord signés par la FAO (CCLM 121/2)

9. Le Comité a examiné le document portant la cote CCLM 121/2 (*Informations actualisées sur la publicité des protocoles d'accord signés par la FAO*).
10. Le Comité a accueilli avec satisfaction les informations actualisées sur la publicité des protocoles d'accord signés par la FAO. Rappelant que le Conseil n'avait pas limité la portée de la question aux protocoles d'accord signés par la FAO avec d'autres organisations intergouvernementales, le Comité a dit attendre avec intérêt de recevoir, à sa prochaine session, des informations actualisées concernant les autres étapes de la publicité des protocoles d'accord conclus avec d'autres entités, notamment les universités, les instituts de recherche et les organisations de la société civile.

¹ L'Indonésie n'a pas adhéré au consensus sur le maintien du point 5, «Rapport du CCI intitulé *Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (JIU/REP/2023/5)*, incidences pour le CQCJ», en tant que point à part entière au lieu de son inclusion au titre du point 7, «Questions diverses».

IV. Point 3: Informations actualisées sur la Politique de la FAO relative à la protection des données (CCLM 121/3)

11. Le Comité a examiné le document portant la cote CCLM 121/3 (*Informations actualisées sur la Politique de la FAO relative à la protection des données*).
12. Le Comité a accueilli avec satisfaction les informations actualisées communiquées par l'Unité de protection des données et a recommandé la publication, à l'intention des membres, d'un rapport annuel sur les activités contribuant à la mise en œuvre de la Politique de la FAO relative à la protection des données. Il a pris note des évolutions survenues au niveau du système des Nations Unies, et a fait remarquer que celles-ci pourraient requérir, à l'avenir, un examen de la Politique visant à s'assurer qu'elle reste en conformité avec le système des Nations Unies et les autres bonnes pratiques reconnues au niveau international.
13. Le Comité a dit attendre avec intérêt de recevoir d'autres informations actualisées à sa session de l'automne 2025.

V. Point 4: Recommandation n° 7 du rapport du Corps commun d'inspection intitulé *Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête* (JIU/REP/2020/1) (CCLM 121/4 Rev.1)

14. Le Comité a examiné le document portant la cote CCLM 121/4 Rev.1 (*Recommandation n° 7 du rapport du Corps commun d'inspection intitulé Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête* [JIU/REP/2020/1]).
15. Le Comité a recommandé que la procédure élaborée évite, dans la mesure du possible, l'amendement des Textes fondamentaux et la création de nouvelles entités. Il a eu des échanges préliminaires au sujet de la forme sous laquelle la procédure pourrait être promulguée. Il a rappelé l'importance de l'indépendance dans le processus d'enquête.
16. Le Comité s'est félicité des réunions de travail informelles tenues conjointement avec le Comité financier et des contributions écrites soumises par les membres, et a dit attendre avec intérêt d'autres réunions de travail informelles avant sa session du printemps 2025.
17. Le Comité a pris note des évolutions survenues et des pratiques en vigueur dans les autres organismes spécialisés du système des Nations Unies.
18. Le Comité a recommandé:
- a) de ne pas créer de comité spécial permanent, ou «Mécanisme spécial»²;
 - b) l'établissement d'un délai de cinq jours ouvrables commun aux trois options du jugement préliminaire³;
 - c) en ce qui concerne l'organisme d'enquête externe:
 - i. l'ajout d'une option indiquant la possibilité d'une transmission directe à l'organisme d'enquête externe par le Bureau de l'Inspecteur général et/ou le Comité consultatif de contrôle lorsqu'il est estimé qu'un examen plus approfondi est justifié;
 - ii. l'examen de la proposition relative à un organisme d'enquête externe unique, comme le Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies, au lieu d'un fichier d'entités.

² Comme envisagé au paragraphe 24 du document [CCLM 121/4 Rev.1](#) et au paragraphe 12, option 4, de son annexe.

³ Paragraphe 9 de l'annexe au document [CCLM 121/4 Rev.1](#).

19. Le Comité a reconnu le caractère essentiel de la «phase de recueil d'éléments factuels», qui constitue un exercice technique impartial, tout en notant la nécessité de déterminer le rôle des organes directeurs concernés à cet égard.

20. Le Comité a dit attendre avec intérêt de recevoir une version révisée du projet de procédures, qu'il examinera à sa session du printemps 2025.

VI. Point 5: Rapport du CCI intitulé *Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (JIU/REP/2023/5)*, incidences pour le CQCJ (CCLM 121/5)

21. Le Comité a examiné le document *Rapport du CCI intitulé Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (JIU/REP/2023/5), incidences pour le CQCJ*, portant la cote CCLM 121/5, ainsi que la note d'information y afférente⁴.

22. Le Comité a pris note du statut du CCI dans le contexte de la FAO.

23. Le Comité a indiqué que plusieurs recommandations contenues dans le rapport du CCI *Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture* avaient ou étaient susceptibles d'avoir des incidences juridiques.

24. Le Comité a confirmé qu'il existait diverses solutions pour appliquer les recommandations du CCI, dans la mesure convenue, sans qu'il soit forcément nécessaire de modifier les Textes fondamentaux. Il a aussi fait remarquer que les modalités retenues seraient déterminées, entre autres, par le fond de la décision prise pour chaque recommandation, ainsi que par les rôles et responsabilités établis dans les Textes fondamentaux.

25. Le Comité a encouragé les membres à prendre en considération les documents présentés au CQCJ dans leurs délibérations au sein des organes directeurs et d'autres débats, et s'est dit prêt à communiquer des avis supplémentaires sur les aspects constitutionnels et juridiques de la question, conformément à son mandat.

VII. Point 6: Rapport d'information sur les activités du Service droit et développement (CCLM 121/6)

26. Le Comité a examiné le *Rapport d'information sur les activités du Service droit et développement* (CCLM 121/6).

27. Le Comité a pris note de ce document et a salué les efforts déployés par le Bureau juridique de la FAO, par l'intermédiaire de son Service droit et développement (LEGN), pour apporter aux membres une assistance technique et juridique et élaborer de nouvelles initiatives, malgré des moyens limités.

28. Le Comité s'est félicité des initiatives de diffusion menées par LEGN et a encouragé le Service à poursuivre ses efforts destinés à accroître la visibilité de ses activités. Il a pris acte de la collaboration de LEGN avec d'autres organisations et institutions, et s'est déclaré favorable à la mobilisation de ressources aux fins de la fourniture systématique et programmatique d'une assistance juridique.

29. Le Comité a réaffirmé les conclusions de sa 119^e session et a souligné que les cadres juridiques nationaux étaient essentiels pour mettre en œuvre les accords et directives internationaux, ainsi que pour garantir la durabilité des initiatives des membres visant à renforcer les systèmes agroalimentaires.

⁴ [CCLM 121/INF/1](#) (en anglais).

30. Le Comité a constaté la pertinence du mandat de la FAO dans le contexte des négociations menées au sein d'autres instances internationales, notamment l'Organisation mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

31. Le Comité a réitéré l'importance des activités normatives de la FAO et du mandat y afférent, et a recommandé que le Bureau juridique organise des réunions informelles pour communiquer à tous les membres des renseignements sur ses activités et les domaines de compétence pertinents de l'Organisation.

VIII. Questions diverses

A. Proposition de modification du paragraphe 301.6.2 du Statut du personnel

32. Le CQCJ a examiné la proposition de modification du paragraphe 301.6.2 du Statut du personnel visant à aligner la terminologie sur celle du nouveau cadre unifié relatif aux congés parentaux, adopté par la Commission de la fonction publique internationale⁵. Précisant que la question avait été soumise au Comité financier à sa 195^e session⁶, le CQCJ a recommandé que le Conseil approuve la modification ci-après:

*Le Directeur général établit pour le personnel et les retraités qui peuvent y prétendre, ainsi que les personnes à leur charge reconnues par l'Organisation, un système de sécurité sociale, contenant notamment des dispositions pour la protection de la santé des intéressés et prévoyant des congés de maladie et ~~de maternité~~ **des congés parentaux**, ainsi que de justes indemnités en cas de maladie, d'accident ou de décès imputables à l'exercice de fonctions au service de l'Organisation.*

B. Autres questions

33. Le Comité a pris acte des initiatives qui mettent en évidence la contribution de l'Organisation dans le domaine du droit public international, comme la conférence juridique annuelle de la FAO. Il a dit attendre avec intérêt la première cérémonie des traités, qui se tiendra en marge de la session de 2025 de la Conférence de la FAO, ainsi que les célébrations du 80^e anniversaire de l'Organisation, et s'est réjoui de la contribution du Bureau juridique aux préparatifs.

⁵ [A/77/30](#).

⁶ [FC 195/10 Rev.1](#).